



Val-de-Virieu

Arrêté n°44 2024 réglementant l'utilisation de la musique amplifiée dans la Salle du Peuple et la Salle des Fêtes de Panissage

Le Maire,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1997 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Considérant que l'utilisation de musique amplifiée dans la Salle du Peuple et la Salle des Fêtes de Panissage porte atteinte à la tranquillité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir de 23h, les portes et fenêtres de la Salle du Peuple et la Salle des Fêtes de Panissage devront être fermées.

ARTICLE 2 :

La musique diffusée ne doit pas dépasser 80 dB dans la Salle du Peuple et la Salle des Fêtes de Panissage.

ARTICLE 3 :

La diffusion de musique sera interrompue à 2 heures.

ARTICLE 4 :

Toute personne diffusant de la musique dans la Salle du Peuple et la Salle des fêtes de Panissage doit respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et son auteur sera poursuivi conformément aux lois et règlements susvisés.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.



Fait à Val-De-Virieu

Le 20 Décembre 2024

Le Maire,

Michel MOREL